

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF
B.P. 1044 KIGALI.-

Contributions

Kigali, le 12 DEC. 1986

N° 4923 /15.08.01

A traiter par
Date entrée : 12/12/86
N° Classement 23739/15.

Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération
KIGALI.-

OBJET: Excédent sur la cotisation
du Rwanda au C.S.S.A.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre
lettre n°4417/16.04.21/8/MDC du 27 Octobre 1986 relative au versement de
3.652.200 FCFA au Compte du Conseil Supérieur du Sport en Afrique.

Cependant je voudrais vous rappeler que par
ma lettre n°1094/15.08.01 du 20 Mars 1986, je vous signalais que le CSSA avait
enregistré un excédent de 1.826.100 FCFA sur notre cotisation de l'exercice 85/86
qui a été encaissé comme acompte sur celle de l'exercice 1986/87. Comme le CSSA
n'a pas précisé un autre montant, c'est signe que la somme encaissée correspond
à notre cotisation pour l'exercice 86-87.

A cet effet, je vous demanderais de considérer
le montant de 3.652.200 FCFA repris dans votre précitée comme contribution du
Rwanda au CSSA pour les exercices 87/88 et 88/89 au cas où il ne serait plus
possible d'arrêter l'opération de transfert de fonds déjà entamée. En cas de
majoration devant entraîner un supplément, nous vous informerons en temps
opportun.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,
l'assurance de ma haute considération.

C.P.I. à:

- ✓ - Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Ministre des Finances
et de l'Economie
KIGALI

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
NDINDILYIMANA Augustin

Lt Col BEM.

